

A tous les postes du corps de Police des Cantons de Genève,
de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et en partie des communes
et des villes

Alex W. Brunner
Architecte HTL
c/o Bahnhofstrasse 210
CH-[8620] Wetzikon
Telefon +44 930 62 33

Date: 21 Janvier 2021

Cette lettre n'a pas été envoyée.

Administrations et Services conçus en tant qu'entreprises Légitimité et conséquences

Bonjour

Du fait de votre formation vous êtes accoutumés à contrôler d'autres personnes et à leur rappeler le nécessaire respect du droit. Lorsque ce dernier n'a pas été respecté, vous agissez en qualité de policier ou policière, vous procédez à des interrogatoires, acceptez des procédures, distribuez des amendes et le cas échéant procédez à une arrestation. La police est pratiquement la gardienne de la Loi.

Vers la fin de l'année 2000 le statut des fonctionnaires a été aboli. Si vous êtes depuis longtemps dans la police, vous n'avez pratiquement pas remarqué de modifications notables au niveau des conditions de travail. Il ne vous a sans doute pas échappé que l'environnement social dans la police s'est tendu et ceci ne provient pas uniquement d'une «situation de menace».

Ce que vous n'avez pas remarqué durant cette période- et là vous n'êtes pas le seul, est qu'un changement silencieux s'est opéré dans les Administrations et les Services publics- dans la Police aussi-. Les Administrations et les Services publics ont été changés depuis lors en entreprises et nanties d'une inscription au registre de commerce et transformés en sociétés par actions – privées (sic). On affirme certes toujours qu'il s'agit d'institutions de Droit Public, mais de fait l'ensemble des Administrations et des Services publics de l'ensemble de la Suisse sont des entreprises privées, structurées en holdings. En premier lieu, la Confédération Helvétique, dont le siège est quelque part en Belgique, ensuite l'Administration Fédérale de la Confédération et les Cantons, en qualité de filiales subordonnées, à la Confédération, qui à leur tour sont en même temps des sociétés mères pour les Services ou les Communes subordonnées. C'est le cas aussi entre autres pour la Police des Cantons, pour celle des Villes et des Communes, qui au gré de la situation sont des sociétés par actions «indépendantes», sont des filiales ou «simplement» une unité organisationnelle intégrée de l'instance supérieure.¹

Sans doute pensez-vous que dans votre fonction de policier, quel que soit votre grade, ceci n'a aucune importance. Vous faites là une erreur grossière.

Quand il s'agit simplement de réaliser un enregistrement au registre de commerce, il est nécessaire de fournir les documents correspondants, tels que par exemple les décisions de l'organe supérieur. Il s'agirait au minimum de fournir les décisions du Parlement au niveau de la Fédération et des Cantons. Au niveau des Communes, il serait nécessaire de réaliser un référendum pour la création des entreprises chargées de tâches techniques. Cependant aucun document n'existe pour les uns ou pour les autres, ce qui signifie que la création a été réalisée sans aucune légitimité, donc de façon illégale. Lorsqu'une entreprise obtient un enre-

¹ www.brunner-architekt.ch à Drei Welten à Deutsch à Ideologie à Ideologie Behörden als Firmen
https://dreiwelten.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/ideologie_behoerden_firmen.pdf

gistrement au registre de commerce, ce dernier doit être obligatoirement publié au Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Le nom des personnes responsables juridiquement doit être publié en même temps lorsqu'il intègre ou quitte l'entreprise. Si aucune publication n'est réalisée, ceci implique qu'ils n'ont aucune légitimité légale. S'ils agissent en dépit de cela, seront alors responsables à titre privé, non seulement les personnes soi-disant habilitées à agir, mais aussi tous les employés de cette entreprise. Ceci est la base élémentaire de tout dirigeant d'entreprises. Comme les créations d'entreprises ont déjà été réalisées de façon illégale, dans la mesure où il n'existe pas de décisions d'un organe supérieur, toutes ces entreprises et tous leurs employés agissent non seulement sur la base du Droit commercial, mais aussi de façon illégale au niveau de la Souveraineté. En d'autres mots, pour toutes les actions que vous menez au sein de la Police en qualité quasiment d'employés, en pensant que vous respectez la Loi, ces dernières sont illégales et il pourrait vous être demandé des comptes, tant du point de vue civil que du point de vue pénal. Plus de renseignements sur les arrières-plans dans l'article traitant de l'histoire.² Je me contente d'attirer votre attention sur ces risques.

A l'aide de ces mesures, le Droit Public a été remplacé en secret par le Droit Privé - plus particulièrement par le Droit Commercial. Ceci signifie que dans la «collaboration» entre «les Administrations et les Services», seul le Droit Commercial est valable aujourd'hui, car ces derniers sont tous des entreprises commerciales. Ceci n'est pas seulement le cas pour la Fédération, les Cantons et les Communes, mais aussi pour la Police, le Ministère Public, les Tribunaux, les services des Impôts et les services des Finances etc. Derrière tout cela se cache un processus qui ne doit pas être connu du grand public, car si ceci était le cas, ce processus devrait être stoppé. Ce processus est une partie de la mondialisation.

Vous pensez que vous fournissez un travail qui profite à la » société ». Il va de soi que c'est bien le cas, mais de fait votre travail sur la base de l'art. 260ter CP (RS 311.0) est réalisé au profit d'une Organisation Criminelle. Ceci est connu non seulement de tous les Parlements, de tous les Gouvernements et des tribunaux, mais aussi des Cadres Supérieurs de la Police, si ce n'était le cas il n'aurait pas été nommé à ces postes. C'est la raison pour laquelle tous les policiers commettent des crimes institutionnels.

En automne, j'ai provoqué de façon délibérée des amendes de la part de diverses Polices. Par la suite, je vous ai expliqué la situation.³ Les officiers de police ont réagi de façons diverses. La réaction du commandant de la Police de Lucerne est particulièrement instructive. Il a tout d'abord nié le fait que sa Police soit une entreprise. Je lui ai fourni ensuite la preuve, ainsi que mes conditions. Le jour suivant, je lui ai fait parvenir à nouveau une lettre qui m'est revenue avec la mention «destinataire inconnu». Par la suite j'ai effectué des contrôles: J'ai été flashé trois fois et jusqu'à aujourd'hui je n'ai reçu aucune amende. À la suite des trois contrôles suivants, j'ai reçu des amendes et la première amende non réglée a été transmise au Ministère Public. Ce qui signifie que le commandant de la Police de Lucerne a cédé après mon premier courrier incisif, mais il a reçu par la suite l'ordre d'un supérieur de me poursuivre de façon sévère, à défaut existait le risque que ces organisations criminelles n'éclatent. Je ne veux pas le rendre plus mauvais qu'il ne l'est, mais cet exemple montre de façon claire, la palette des comportements des autres commandants de Police. L'attitude du Ministère Public est tout aussi criminelle, car il ne détient lui aussi aucune légitimité. Mais ici les points suivants sont aussi valables: ce qui vient d'être mis à jour ne doit pas être divulgué au sein du public, à défaut le système criminel s'effondrerait. C'est la raison pour laquelle d'autres crimes sont perpétrés qui ont pour but de protéger le système.

Voici donc vos chefs, il convient de remarquer ici que les commandants ne sont pas les seuls responsables de ces crimes, car au sein de la Police d'autres fonctionnaires appartiennent à ces Organisations criminelles.

Tous les employés de la Police ne possèdent pas de la légitimité de conduire des actes relevant de la Souveraineté. Ils le font néanmoins. Il s'agit d'une usurpation de Pouvoir (Art. 287, CP). Le fait de revêtir un costume de Police constitue une usurpation de Pouvoir; car les policiers ne possèdent pas de légitimité pour exercer cette fonction. Pour cette même raison, ils n'ont pas le Droit de sillonner le pays avec une voiture de Police, car ils ne font que simuler un Service / une Fonction qui ne leur revient pas.

Ils arrêtent parfois un Être Humain, il s'agit là par voie de conséquence d'une séquestration (Art. 183, CP). Le fait de dresser des amendes constitue une tentative d'escroquerie. La plupart du temps elle est réglée, car

² www.brunner-architekt.ch à Drei Welten à Deutsch à «Unsere Geschichte, die wir nicht kennen (dürfen)» à Drei Welten à English à The Eradication of the Teachings of the Three Worlds à Drei Welten à Français à Notre histoire, qu'on refuse de nous faire connaître à Drei Welten à Italien à La nostra storia, quella che ignoriamo (non per nostra volontà)

³ www.brunner-architekt.ch à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Choisir le thème correspondant.

une obligation y est liée qui prend la forme d'un emprisonnement. Avec ces éléments nous sommes en présence de deux autres délits pénaux. Et tout ceci est orchestré de façon commerciale, car la Police est une entreprise privée.

Aussi longtemps que ce système criminel existera, il ne vous arrivera rien si vous n'exprimez pas de critiques à son encontre. En vous abstenant après avoir eu connaissance de cet état de fait par mon intermédiaire, vous soutenez une Organisation criminelle (Art. 269 ter). Mais ce système ne va pas pouvoir perdurer longtemps. Cela se retournera contre vous et vos supérieurs actuels ne pourront plus vous venir en aide. C'est la raison pour laquelle il est impératif que vous agissiez avant qu'il ne soit trop tard.

Les règlements de la Police prévoient que lorsque les policiers sont en uniforme, ils n'ont pas à donner leur identité à des tiers. Ceci est à nouveau une feinte. Il vous est ainsi suggéré que vous êtes inattaquables et comme vous ne comprenez pas votre situation juridique, vous croyez à ce mensonge. Si vous ne voulez pas atterrir en prison, vous ne devez ni endosser un uniforme, ni effectuer des actes de polices quelconques et ainsi vous ne serez pas obligés de justifier votre identité. J'ai décrit cet état de fait au commandant de la Police du Canton de Zurich,⁴ il est certain qu'il n'a rien entrepris en dépit de cela. On peut déduire de ceci la façon dont vous êtes manipulés – et ceci n'est pas uniquement le cas dans le Canton de Zurich.

J'affirme sans équivoque que si des représentants de la Police osent me contrôler à un moment ou un autre, pour une raison quelconque par exemple, j'entreprendrai tout pour qu'il soit mis un terme à leur fonction de policier et qu'ils aient à exécuter une peine de prison ferme.

Il existe encore un autre obstacle qui interdit aux Administrations d'exiger des Personnes physiques (Être Humains) des amendes, des taxes, des impôts etc. Il s'agit là de l'idéologie de la Personne physique (Homme de paille) Vous en trouverez les raisons dans un de mes écrits adressé aux diverses Administrations, car reprendre la démonstration serait ici trop long.

Si vous n'avez compris qu'un minimum jusqu'ici et que vous mettiez ce minimum en relation avec l'Histoire effective dont la connaissance nous est interdite, vous constaterez qu'un plan d'envergure est en passe d'être réalisé. A l'heure actuelle le monde entier se trouve mis à mal par la pandémie COVID-19.⁵ Les Gouvernements dictent aux Personnes Physiques ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire. Les Êtres-Humains n'ont pas l'obligation sur la base de la Loi de respecter ces prescriptions, seules les Personnes Physiques l'ont. Ainsi que vous le savez dans l'intervalle, toutes les Autorités administratives et avec elles tous les Gouvernements agissent sans avoir la moindre légitimité, ce qui rend toutes ces dispositions nulles. Lorsque l'on analyse de façon plus intensive la pandémie, on se rend compte que l'idéologie qui se trouve à l'arrière-plan est tout aussi pourrie que les idéologies sur lesquelles reposent les Autorités administratives et les entreprises. Pour comprendre cela, il est nécessaire d'acquérir des connaissances supplémentaires. Lorsque je considère les mesures «décidées» à l'heure actuelle, il s'agit en l'espèce de détruire les petites entreprises en leur imposant une fermeture, quant aux grandes, tout particulièrement les sites de ventes en ligne, ils sont les grands gagnants de cette situation. Cela permet de conclure que derrière tout cela se trouve un calcul économique. C'est justement le fondateur du forum de l'Économie Mondiale, Klaus Schwab, membre des Bilderberger et du comité des 300 qui a décrit dans son livre les buts de la quatrième révolution industrielle. Et ces buts sont partiellement atteints grâce (en partie) à l'idéologie qui considère les Administrations comme des entreprises mais aussi (en partie) grâce à l'idéologie COVID-19. Par ailleurs il n'a encore jamais existé de pandémie dans la nature. Toutes les pandémies des derniers 150 ans ont été générées de façon artificielle. C'est aussi le cas de la pandémie COVID-19. S'il n'existait pas au début de la pandémie de statistique de surmortalité, cette dernière a été prouvée pour la deuxième moitié de l'année et il s'agit clairement d'un massacre de masse organisé par les Gouvernements. Les virus ne sont que des moyens mis au service d'un but afin d'insuffler la peur aux Êtres Humains. Plus ils ont peur, plus il est facile de les dominer.⁶ Pour ce faire, on devrait connaître la façon dont la domination est exercée. Finalement, il ne s'agit pas de virus, mais de bombardement de protéines déclenchés par des fréquences. Ces émetteurs existent partout aujourd'hui. D'où ces tests pratiqués de façon incessante, d'un genre très particulier et insensés. Il est possible

⁴ [www.brunner-architekt.ch à Politik à Schriftenwechsel à Meine beso. Bedingungen an den Kdt der KAPO ZH
https://politik.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/kapo_zh_kdt_20201120.pdf](https://politik.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/kapo_zh_kdt_20201120.pdf)

⁵ [www.brunner-architekt.ch à Trois mondes à Allemand à Idéologies à Idéologie COVID-19
https://dreiwelten.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/ideologie_covid_19.pdf](https://dreiwelten.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/ideologie_covid_19.pdf)

⁶ [www.brunner-architekt.ch à Drei Welten à Deutsch à Herrschaft
https://dreiwelten.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/herrschaft.pdf](https://dreiwelten.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/herrschaft.pdf)

de guérir ou de déclencher des maladies grâce à des fréquences (vibrations). Derrière cela se trouve la connaissance de l'autorité.

Klaus Schwab a prévu huit changements jusqu'à l'an 2030, parmi lesquels:

Vous ne posséderez rien et vous serez heureux.

Vous ne recevrez de vos Gouvernements d'orientations que lorsque ceci sera utile, c'est la raison pour laquelle l'ensemble des employés des entreprises de la Confédération Helvétique, plus précisément ceux des Cantons, n'ont jamais été informés du fait qu'ils étaient assujettis à un problème de responsabilité et du fait que j'ai édicté des conditions générales⁷ qui les concernent.

Depuis lors, il est permis à tout un chacun d'exiger le règlement des taxes/pénalités qui y sont définies, que ce soit de façon directe auprès de chacun des auteurs de l'action, ou auprès de l'entreprise correspondante, la distinction n'a aucune importance. Il s'agit là d'une conséquence de la privatisation. Il vous apparaît maintenant que vous vous trouvez non seulement face à des problèmes d'ordre pénal, mais aussi face à des problèmes d'ordre fiscal.

Afin d'augmenter la pression, je promulgue par cet écrit que tous les corps appartenant aux Cantons, aux villes ou aux communes, tout comme ceux appartenant à la Fédération, sont chacun solidaire des exigences découlant de leurs actions.

Vous devez vous décider

Vous devez décider maintenant de ce que vous voulez: voulez- vous vous retrouver un jour avec les poches vides et le cas échéant poursuivi en plus au pénal, ou voulez-vous être libre prochainement ?

- Si cela vous est égal, vous pouvez continuer ainsi à votre gré et selon vos désirs du moment. Dans ce cas il sera inutile de dénoncer le fait d'avoir été traité de façon injuste.
- Si vous êtes libre et voulez mettre un terme à ces tromperies grossières ; mais que vous ne voulez pas encourir de conséquences pénales, il ne reste qu'une chose à faire: Vous devez à partir de maintenant refuser strictement d'accomplir tout travail, particulièrement les travaux orientés vers l'extérieur, car on pourrait vous poursuivre pour chacune des actions.

Les cadres supérieurs de la Police sont parfaitement conscients de leur situation critique. C'est la raison pour laquelle nous sommes abreuvés de mensonges. De ce fait il est important que vous vous préoccupiez immédiatement de cette thématique et que vous exigiez vos Droits. Les classes supérieures doivent remarquer que vous savez de plus en plus de choses sur leur criminalité et ceci doit être montré à l'occasion et de plus en plus souvent. Ceci sape leur autorité. Pour se faire une autorité graduelle ne vous aidera pas. Il est peu probable qu'ils tentent d'introduire des mesures disciplinaires et pénales, car dans ce cas ils accélèreraient leurs pertes et leur situation empirerait encore après cela. De ce fait vous devez continuer à exercer une pression sur les cadres supérieurs de la Police sous forme de plaintes au pénal et de demandes pécuniaires Vous savez fort bien que vous n'êtes pas dans votre Droit et que vous commettez des actes criminels. Vous devez les provoquer par la discussion.

Mais en dernier lieu, il y va du Devoir de chaque individu de se saisir de l'ensemble de cette thématique et d'imaginer en conséquence son environnement privé.

PS: Cet écrit est disponible aussi sous la forme électronique et donc publique.⁸

Bien à vous

L'être Humain: Alex Brunner, E.H..

⁷ www.brunner-architekt.ch à Politik à Schriftenwechsel à Conditions générales
https://politik.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/conditions_generales.pdf

⁸ www.brunner-architekt.ch à Politik à Diverse Korrespondenzen ab 2020 à Polizeien
https://politik.brunner-architekt.ch/wp-content/uploads/base_police_20210121.pdf